

DÉCISION RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Périquier » à Montpellier ;

Vu les dispositions du Code de la santé Publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu le code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958, modifié relatif aux règles de la comptabilité publique ;

Vu l'instruction M22 relative à la comptabilité des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Eric PONCE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Périquier » à Montpellier ;

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} **Délégation de signature générale**

Monsieur Eric PONCE, Directeur, accorde une délégation de signature permanente à Madame Nawel HADJAZI, cadre de santé paramédical chargée des fonctions d'encadrement. La délégation donne pouvoir de signer, au nom du Directeur, tous les actes de fonctionnement courants et correspondances nécessaires à la bonne organisation des soins de l'établissement, dont les conventions de stage pour l'accueil des stagiaires relevant de son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Nawel HADJAZI, délégation est donnée à Monsieur Mohammed NEKROUF, infirmier coordinateur, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Nawel HADJAZI, l'ensemble des documents et correspondances visés au premier alinéa.

ARTICLE 2 **Condition de retrait de la délégation**

La délégation désignée dans l'article 1 peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 3 Disposition d'application

Madame Nawel HADJAZI est chargée, en ce qui la concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. « Jean Périquier » à Montpellier,
- Madame le Trésorier hospitalier.

ARTICLE 4 Abrogation

La délégation de signature en date du 1^{er} avril 2021 à l'attention de Madame Nawel HADJAZI est abrogée et remplacée par la présente.

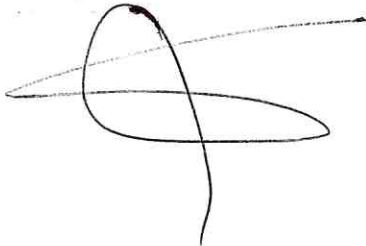
ARTICLE 5 Voie de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

L'intéressé(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire de cette décision
(Hors envoi en recommandé avec avis de réception ou signification)

Signature de l'agent :



Le Directeur,

Monsieur le Directeur de l'EHPAD

"Jean Périquier"

174, Rue Jacques Bounin - 34000 MONTPELLIER

Tél : 04 67 42 78 86

Mail : contact@ehpad-peridier.fr

SIRET : 263 400 665 00018 - APE 8710A

Eric PONCE